



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 8 octobre 2013

Le 8 octobre 2013 à 20h04 les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2013, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*qui a pris place en séance à 20h07*), HENRY Jean-Yves (*qui a pris place en séance à 20h32*), NIESCIEREWICZ Valérie, HORLAVILLE Emeline.

POUVOIR(S) :

LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie

ABSENT(S) :

BLANCHARD Denis (*excusé*)
DESDEVISES Marie-Clet
LAGRANGE Isabelle (*excusée*)
DELATTE Isabelle
VILLEZ Jacques
ROUAULT Stéphane

ASSISTANT :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h04.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité ; 20 voix).

En préambule, Monsieur le Maire regrette que des Conseillers Municipaux aient pu prendre connaissance de l'annonce de la date de cette présente séance par la lecture du Fil de l'Erdre avant de recevoir le courrier d'information de la mairie. Il justifie l'urgence de la tenue de cette réunion par la nécessité de lancer sans délai la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier les anomalies constatées dans le dossier officiel du PLU suite au Conseil Municipal de juin dernier.

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2013 est adopté à l'unanimité (20 voix).

Concernant le point 7.1 relatif à la convention de mise à disposition de la base nautique de la Papinière Monsieur Jean-Louis ROGER demande que soient précisées les parties du bâtiment dont l'entretien est à la charge des associations utilisatrices car il ne lui semble pas que cela ait été indiqué.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité tient à ce que, dans le cas de bâtiments dédiés, les associations utilisatrices soient en charge d'un entretien partiel.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 20 voix) et abordé comme suit. Il sera complété d'un point d'information sur le projet d'aménagement des rythmes scolaires :

(arrivée en séance de Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN à 20h07)

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) FINANCES

1-1 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ETAT POUR PERTE DE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2005, la Commune de Sucé-sur-Erdre a été autorisée à passer du régime rural au régime urbain en matière de distribution publique d'énergie électrique à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce nouveau régime a permis ainsi à la commune d'instituer et de percevoir la Taxe Locale d'Electricité (TLE).

Par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre a fixé le taux de perception de la TLE à 8 %. Sur la base de cette délibération, EDF reverse ainsi 82 % du produit de la taxe à la commune de Sucé-sur-Erdre et 18 % au Syndicat Départemental d'Energie de la Loire-Atlantique (SYDELA).

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin de la mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003, en remplaçant la TLE par la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Le 19 août 2011, les communes et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) ont été informés par l'info-flash de la Préfecture, des nouvelles dispositions législatives relatives à la TCFE et invités à prendre de nouvelles délibérations, conformément aux recommandations inscrites dans la circulaire ministérielle MIOMCT n° COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011.

La Commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité continuer à percevoir le produit de la taxe en maintenant le coefficient multiplicateur à 8 % et n'a pas adopté de nouvelle délibération.

La délibération du 13 décembre 2005 n'ayant été ni modifiée ni rapportée depuis cette date, celle-ci continue donc à s'appliquer en application du 4ème alinéa de l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En l'absence d'adoption d'une nouvelle délibération par la commune, les services de l'Etat n'ont pas repris l'ancien taux, précédemment en vigueur dans la base de données mise en place par la Direction Générale des finances publiques et aucun échange d'information entre la Préfecture et la Direction Régionale des finances publiques n'a permis de détecter cette erreur. L'absence d'indication relative au coefficient multiplicateur en vigueur sur le territoire communal a entraîné la non-perception de cette taxe par la commune de Sucé-sur-Erdre, au cours du premier trimestre 2012 et par conséquent un préjudice pour la collectivité.

Par courrier du 3 janvier 2013, la collectivité a déposé une requête auprès de l'Etat tendant à obtenir le paiement du produit de la taxe non perçu au cours du trimestre précité.

Par lettre du 3 avril 2013, le Préfet a reconnu l'existence de dysfonctionnements des services de l'Etat à l'origine de cette situation.

Le 19 avril 2013, la mission fiscalité des services d'EDF a établi à 26 467 € le montant du manque à gagner pour la commune de Sucé-sur-Erdre, pour le premier trimestre 2012, calculé à partir d'un coefficient multiplicateur de 8 sur la base des kWh facturés durant le premier trimestre 2012.

L'Etat et la commune de Sucé-sur-Erdre, entendent privilégier une démarche de règlement amiable en vue d'une indemnisation et régler entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Un projet de protocole d'accord transactionnel a été préparé par les services de l'Etat et soumis à la collectivité.

Il prévoit des concessions réciproques pour les parties :

- acceptation par la Commune d'une indemnisation limitée à 25 000 € et renoncement à tout autre recours à l'encontre de l'Etat ;
- engagement de l'Etat à verser la somme de 25 000 € à la Commune de Sucé-sur-Erdre.

Monsieur Hamid MARHAB demande si le Conseil Municipal ne devrait pas aussi délibérer sur le coefficient multiplicateur. Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que ce n'est pas utile car cela n'était pas obligatoire sauf si la Commune avait souhaité modifier ce coefficient ; ce qui n'était pas le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (21 voix) décide d'approuver les dispositions du protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

2-1 – RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Christian BALASAKIS

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'Eau et d'Assainissement Eaux Usées doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

La partie relative au service de l'assainissement des eaux usées est présentée (données techniques et financières) par Monsieur Christian BALASAKIS.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ demande si le fonctionnement de la micro station du lotissement Les Brossais de la Haie est concluant. Monsieur Christian BALASAKIS lui précise que le dysfonctionnement temporaire dû au génie civil n'existe plus.

Monsieur le Maire ajoute que le problème d'odeur a été réglé et que le dispositif technique en place est de qualité. D'ailleurs la société conceptrice a été primée.

Il poursuit en indiquant que les Conseillers Municipaux seront invités en réunion de travail privée pour la présentation de l'étude menée sur le schéma directeur d'assainissement collectif. Cette réunion aura lieu le mardi 3 décembre à 20 heures.

Enfin, Monsieur le Maire fait part de la dernière rencontre avec Nantes Métropole sur la problématique du transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Tougas. Suite à une étude commanditée par Nantes Métropole il s'avère que chaque collectivité (Sucé-sur-Erdre et Nantes Métropole) devra agir sur ses équipements pour améliorer la situation. Pour ce qui concerne la Commune, une absence d'intervention conduirait à bloquer toute urbanisation future. Des décisions seront à prendre, plusieurs scénarios étant proposés.

Monsieur le Maire note que l'augmentation de la surtaxe communale d'assainissement durant quatre années permettra de financer les programmes de travaux nécessaires.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'étonne de l'importance de la quantité d'eaux non usées (infiltration, parasites...) qui transitent dans le réseau.

Monsieur le Maire précise que des mesures permettent de mieux quantifier ce problème ce qui n'était pas le cas avant.

La partie du rapport consacrée au service de l'eau potable est présentée et commentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

(Monsieur Jean-Yves HENRY prend place en séance à 20h32)

3) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

3-1 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION ET DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Monsieur le Maire présente le point.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est dotée, depuis le 13 mars 2007, d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) lequel a fait l'objet d'une modification n°1 le 23 mars 2010, d'une modification n°2 le 22 décembre 2011, de trois modifications simplifiées le 22 décembre 2011, d'une modification n°3 le 26 juin 2012 et d'une modification n°4 le 25 juin 2013.

Lors de l'approbation de la modification n°4 du PLU quelques erreurs matérielles ont été commises ; à savoir :

- absence de représentation graphique des emplacements réservés sur les plans de zonage ;
- le règlement fait référence sur chaque haut de page à la modification n°3 ;
- l'article 6 des secteurs Ub, Uh, Ue et 1AUh, pour les routes départementales, ne fait plus la distinction entre les retraits imposés en dehors de l'agglomération de ceux exigés à l'intérieur de l'agglomération ;
- la notion d'annexe séparée a été omise dans l'article 6 des secteurs Uh et AUh.

Il est à noter que le dossier soumis à enquête publique ne comportait pas ces erreurs.

Conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme il convient donc de rectifier ces erreurs matérielles en utilisant la procédure de modification simplifiée.

Par ailleurs, l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme stipule que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 envisagées sont :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.

Monsieur le Maire indique que s'il assume la responsabilité officielle des erreurs constatées, il n'en demeure pas moins que le Bureau d'études missionné par la Commune est, à la base, responsable de ses omissions. Le coût financier de cette modification simplifiée n°4 sera d'ailleurs assumé par le dit bureau d'études.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur les modalités procédurales de cette nouvelle modification et sur les incidences juridiques concernant la modification précédente.

Monsieur le Maire lui répond que l'enquête publique portant sur une modification simplifiée ne nécessite pas la désignation d'un commissaire enquêteur mais que le registre est bien destiné à recevoir les observations du public. Il ajoute que l'enquête porte sur les points précisés de la modification n°4 et que cela ne remet nullement en cause les modifications approuvées antérieurement. En l'occurrence l'instruction du dossier de demande de permis de construire de la médiathèque ne sera pas suspendue. Après l'enquête publique le dossier sera représenté devant le Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur Jean-Louis ROGER précise que si la question porte sur des erreurs à corriger pour autant cela ne change en rien la position de son groupe exprimée le 25 juin dernier.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-13-3,

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 décembre 2011 approuvant les modifications simplifiées n° 1, 2 et 3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 6 contre (AGIR Ensemble) décide de :

- **prescrire la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 comme suit :**
 - o **mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;**
 - o **mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;**
- **dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**
- **dire que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.**

3-2 – ACQUISITION A L'INDIVISION GERGAUD/VIOLIN DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZN N°51 ET 56 SITUEES CHEMIN DE LA CHAUDRONNIERE

Le point est exposé par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal *le Verger* la Commune a réalisé des travaux sur une emprise foncière de 1 000 m² caractérisée comme Zone Humide. Cette Zone Humide cultivée et drainée depuis plusieurs années n'a aucun intérêt floristique.

Cependant, conformément à la réglementation en vigueur des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre pour compenser la perte de cet habitat humide.

Après diverses recherches, la Commune a repéré la parcelle cadastrée section ZN n°56, d'une superficie de 973 m², située Chemin de la Chaudronnière, classée parmi les anciennes Zones Humides dans l'inventaire communal des Zones Humides réalisées en 2012 et classée en ZNIEFF de type 2.

Cette parcelle est actuellement en cours de dégradation (zone de dépôt sauvage, remblaiement).

Les mesures compensatoires consistent donc à restaurer un habitat humide d'intérêt. Ce projet a été autorisé le 8 juillet 2013 par le Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Les 10 juillet et 10 septembre 2013 les propriétaires de cette parcelle ont accepté de céder à la Commune ce terrain ainsi qu'une autre parcelle située à proximité cadastrée section ZN n°51 d'une superficie de 5 136 m².

La parcelle cadastrée section ZN n°51 est actuellement occupée par l'association *Second souffle* représentée par Madame FORTINO – La Hillière – 44 470 Thouaré-sur-Loire. La commune conclura une convention d'occupation à titre gratuit avec l'association. Cette dernière assurera à ses frais l'entretien du terrain.

La commune envisage donc d'acquérir auprès de l'indivision GERGAUD-VIOLIN les parcelles cadastrées section ZN n°51 et 56 d'une superficie totale de 6 109 m² au prix de 1 222 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 75 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Monsieur le Maire informe aussi les Conseillers sur le fait qu'une recherche de parcelles à boiser (pas ou peu exploitables pour l'agriculture) est lancée sur le territoire d'Erdre et Gesvres et ce afin d'approvisionner à terme la filière bois/énergie car l'exploitation des haies ne suffira pas à répondre aux besoins. La parcelle 51 peut avoir cette destination. Il ajoute que cette acquisition supplémentaire était demandée par les vendeurs à la Commune et a faciliter la transaction.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'inquiète du coût de réhabilitation de la parcelle 56 car elle sert depuis longtemps de dépôt pour le secteur.

Monsieur le Maire envisage une remise en pré de cette parcelle. Il précise que le coût de remise en état de la parcelle sera affecté au budget du lotissement Le Verger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix) décide d'approuver cette acquisition selon les modalités exposées.

4) TRAVAUX

4-1 – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE ADOS 11/14 ANS (BARAK'ADOS)

Rapporteur : Monsieur Christian BALASAKIS

La construction de l'Espace ados, dénommé désormais Barak'Ados, est terminée mais il s'agit de prendre en compte des ajustements sur certains lots de l'opération pour régularisation et de formaliser les avenants correspondants :

- lot n°6 SATI (cloisons sèches) : + 2 494,30 € TTC
- lot n°10 IDC ENERGIE (chauffage) : - 9 604,61 € TTC

Le montant total des marchés de l'opération passe donc de 307 515,19 € TTC à 300 403,88 € TTC.

Monsieur Christian BALASAKIS répond à Monsieur Jean-Louis ROGER que des prestations techniques proposées en chauffage n'ont pas été retenues car jugées non indispensables.

Monsieur Jean-Louis ROGER réitère son opposition au style du bâtiment et à la couleur bleue en façade qui ne lui paraissent pas adaptés à ce secteur d'habitation.

Cet avis est contesté par plusieurs Conseillers qui rappellent qu'il s'agit d'un local destiné à la jeunesse et que le choix des couleurs reste très subjectif et personnel.

Par rapport aux remarques éventuelles du voisinage, il est aussi dit que personne n'est propriétaire de son environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (22 voix), décide d'approuver la conclusion de ces avenants et leur signature.

4-2 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Pour la réalisation du projet de Médiathèque, un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé avec Madame Hélène HOUPERT, architecte, pour un montant provisoire d'honoraires de 173 012,00 € HT basé sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 300 000 € HT.

La Municipalité ayant validé l'ajout d'options ou de compléments dans le projet, le montant de l'évaluation de son coût est passé à 1 357 250 € HT au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Cela a une incidence sur le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre qui sont réévalués à 180 649,98 € HT soit 216 057,38 € TTC.

Soit un surcoût d'honoraires de 9 135,02 € TTC.

Cela doit être validé par la conclusion d'un avenant au marché.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de 1 357 250 € est une estimation et que la réalité du coût du projet ne sera connue avec certitude qu'à l'issue de la consultation des marchés de travaux.

Monsieur Jean-Louis ROGER revient sur la position de son groupe pour lequel ce projet est sujet à discussion compte tenu de son implantation et de son coût.

Il met en cause l'argumentaire municipal qui a été présenté aux conseillers tant par rapport à l'obligation d'avoir un projet de 650 m² que par rapport à l'impossibilité (absence de subvention) qu'il y aurait eu à rénover et réhabiliter l'actuel bâtiment de la bibliothèque. Il dit que Monsieur Jean-Jacques KOGAN a interprété la réglementation.

Or il apparaît pour lui que tout cela était faux et mensonger au regard de ce qui a pu être lu dans la presse et des informations obtenues par ailleurs.

Monsieur Jean-Louis ROGER réitère son désaccord quant aux modalités de réalisation de ce projet et il annonce que celui-ci sera remis en cause pour l'adapter aux véritables attentes de la population. Il ajoute qu'un projet ne doit pas être bâti pour répondre à des obligations de subventions.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs interlocuteurs de la Commune sur ce dossier : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'Etat, le Département avec la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique (BDLA) et la Région en tant que cofinanceurs. La demande exprimée par ces partenaires était que la Commune se dote d'une médiathèque en capacité de suivre l'évolution de la Commune (tendre vers le coefficient de 0,1).

Il fait remarquer que le projet ne comporte pas que la médiathèque mais aussi le bureau de l'office de tourisme et une salle d'animations.

Monsieur le Maire fait observer à Monsieur Jean-Louis ROGER que les représentants de la DRAC et la BDLA participaient au Comité de pilotage et qu'ils auraient pu être interpellés directement par AGIR lors des réunions.

Il réfute totalement l'idée que le bâtiment actuel de la bibliothèque aurait pu accueillir une nouvelle structure de 500 m².

Pour lui le projet actuel est nécessaire à la Commune et à sa population. Il permettra un meilleur accueil des enfants et jeunes et il donnera aussi une meilleure attractivité au bureau de l'office de tourisme.

Quant au parc, il dit que celui-ci restera en capacité d'accueillir toutes les manifestations connues (vide grenier et dîner des régatiers au moment du festival Les Rendez-vous de l'Erdre).

Enfin il reprecise le calendrier du projet qui prévoit une ouverture des plis de la consultation sur les marchés de travaux pour début 2014. Il rappelle que la DRAC impose que le projet soit engagé dans sa réalisation avant les prochaines échéances électorales municipales. Et que cela a toujours été dit.

Monsieur le Maire regrette que des contacts aient été établis avec la DRAC dans le but d'influer auprès de fonctionnaires sur l'attribution de la subvention. Pour lui s'il y a matière à influencer sur un projet c'est entre représentants politiques que cela doit se faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 6 contre (AGIR Ensemble) décide d'approuver la conclusion de l'avenant et sa signature.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal « Le Moulin » route de Casson : attribué à BCG (16 rue Pierre Morin 44130 BLAIN) pour un montant TTC de 15 225,08 €.
- Marché de services pour la réalisation d'études de sols pour le Pôle culturel : attribué à SOL CONSEIL Grand Ouest (4 rue des Couardières 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE) pour un montant TTC de 5 527,91 €

Monsieur le Maire informe par ailleurs les Conseillers qu'il a lancé une consultation pour un marché de travaux en vue de la réalisation d'aménagements de sécurité sur la route de Saint-Mars-du-Désert. Ces travaux devant être réalisés dans la continuité des travaux d'aménagement routier de la voie (PAVC 2013 : marché attribué à LANDAIS) qui vont avoir lieu début novembre, il y avait nécessité de faire au plus vite.

Deux offres ont été déposées et c'est celle de la société LANDAIS (95 000 € HT environ) qui est retenue bien que légèrement supérieure à l'autre. En effet, au global (PAVC + travaux de sécurisation) l'offre est la moins disante.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'accord des Conseillers (aucune objection n'est faite) pour l'attribution du marché de travaux de sécurisation à l'entreprise LANDAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance officielle est levée à 21h27.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- Enquête publique PEAN du 16 septembre au 18 octobre 2013.
- Mise à disposition du public (en mairie) du dossier de modification simplifiée n°4 PLU du 21 octobre au 23 novembre 2013.

● Agenda municipal :

- lundi 14 octobre : Commission des Finances
- mardi 5 novembre : Conseil Municipal
- lundi 25 novembre : Commission des Finances (20h30)
- mardi 3 décembre : Conseil Municipal privé (réunion de travail)
- mardi 10 décembre : Conseil Municipal
- **jeudi** 9 janvier 2014 : Commission des Finances (DOB)
- mardi 21 janvier : Conseil Municipal (DOB)
- lundi 3 février : Commission des Finances (BP)
- mardi 18 février : Conseil Municipal (BP)

Horaire des réunions : 20h, sauf exception signalée.

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

● calendrier électoral :

- Elections municipales : dimanches 23 et 30 mars (si deux tours)
- Elections européennes : dimanche 25 mai

● Manifestations :

- Mardi 15 octobre : Animation sécurité routière séniors (salle du Conseil)
- Samedi 19 octobre : Accueil des nouveaux sucéens (salle de la Papinière)
- du 16 au 23 octobre : Tout Petit Festival
- mardi 22 octobre à 11h : inauguration des logements locatifs sociaux SAMO du lotissement Les Hérons par le Groupe Dominique CHARLES
- Lundi 11 novembre : Commémoration de l'armistice de 1918
- Mardi 12 novembre : Pose premières pierres de la SAMO au Champ de la Croix à 11h00, suivie du Verger.
- Vendredi 6 et samedi 7 décembre : TELETHON
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre : Marché de Noël
- Vendredi 10 janvier à 18h30 : Vœux à la Population – salle des Fêtes de la Papinière
- Vendredi 17 janvier à 17h30 : Vœux à la Maison de Retraite
- Vendredi 17 janvier à 20h : Vœux au Personnel – salle des Fêtes de la Papinière
- Samedi 18 janvier à 14h : Colis aux Aînés
- Dimanche 19 janvier à 12h30 : Repas des Aînés - salle des Fêtes de la Papinière

Point d'information sur le dossier d'aménagement des rythmes scolaires par Madame Mireille RINCE :

L'Education nationale a fixé dernièrement (le 23 septembre) un calendrier très précis qui s'impose aux collectivités. Les Conseils d'écoles et les communes doivent transmettre à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale(DASEN) leurs propositions d'organisation des horaires de la semaine scolaire pour le 6 novembre prochain. Et même si ces propositions sont différentes entre celles portées par les écoles et celle de la Commune.

L'Education nationale se positionnera pour le 14 novembre.

La Commune est confrontée aux problèmes posés par l'organisation du transport scolaire sachant que le Conseil Général impose un cadre horaire auquel il ne peut être dérogé (arrivée entre 8h45 et 9h le matin et départ entre 16h15 et 16h30 le soir ; de plus la CCEG en tant qu'organisateur secondaire indique que les cars doivent partir au plus tard à 16h20). Une autre contrainte est imposée par l'Education nationale, celle des 10 minutes de battement à la fin des cours.

Dans l'idéal (en suivant l'esprit de la réforme celui de l'intérêt de l'enfant), il aurait été souhaité une matinée d'une durée de 3h15 avec une pause méridienne de 2h15 pour terminer à 16h15 mais cela ne sera pas possible compte tenu de contraintes évoquées plus haut.

On risque donc (comme un peu partout) d'aller vers l'aménagement horaire suivant : 9h/12h et 14h/16h10.

L'organisation de nouvelles activités après la classe dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) sera rendue difficile par les contraintes liées aux transports scolaires. Les cars desservant les écoles de la communes sont toujours liés au secondaire (ce n'est plus le collège privé Sainte-Anne de Carquefou mais les collèges de Treillières maintenant) et les établissements ont l'obligation (Conseil Général et Education nationale) de terminer leurs cours à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 11h le mercredi.

Il est difficile d'avancer plus dans la réflexion avant de connaître l'avis qui sera porté par la DASEN le 14 novembre. Une étude sera faite par l'Inspectrice de l'Education nationale les 7 et 8 novembre.

Toute l'organisation devra ensuite être arrêtée pour le 31 décembre.

Pour les activités, la Commune disposera de l'année scolaire pour finaliser les projets : PEL ou Projet Educatif Départemental de Territoire (PEDT). Les communes qui ont un PEL ne sont pas obligées de monter un PEDT.

Monsieur Didier BERTIN complète l'information donnée en indiquant que les associations ayant actuellement des créneaux d'intervention le mercredi matin vont être contactées pour examiner les besoins de transferts vers d'autres plages journalières et horaires.

Dans un second temps (après le 14 novembre) la réflexion continuera sur le contenu de l'aménagement des rythmes.

Madame Mireille RINCE donne aussi des informations sur le temps de restauration scolaire qui a été modifié à la rentrée de septembre (12h au lieu de 11h45). Cela a eu pour conséquence de décaler le temps de passage au self-service, les derniers enfants déjeunant trop tardivement. Une nouvelle organisation a été mise en place (service à table pour les enfants de CP) afin de désengorger le passage au self-service. Les résultats sont positifs.